

DISCUSSIONS ET DOCUMENTS

SUR LE DUCHÉ CAROLINGIEN ET CAPÉTIEN. — VIII.

L'origine du comté de Bar-sur-Seine

La chronologie historique des comtes barséquanais a été élaborée pour la première fois par le P. Jacques Vignier¹ et établie par les Mauristes². Un siècle après eux, Ernest Petit³ a tenté de la compléter pour l'époque primitive, et le chanoine Chaume⁴ a tiré et développé les conséquences des résultats qui paraissaient acquis, mais Alphonse Roserot⁵ a discuté la filiation proposée par E. Petit ; enfin M. Chaume⁶ a repris en partie la question. Il est à propos maintenant de faire le point de la controverse et de dégager certaines conclusions utiles.

E. Petit dressait ainsi la filiation de la première race des comtes : d'abord, à la fin du IX^e s., un *Raynard*⁷, présenté avec un point d'interrogation ; après lui, environ deux générations inconnues ; puis un Raoul (950 ? † après 980) ; puis un second *Raynard* (après 980 † peu après 997) ; enfin cette *Ermengarde* (vers 997 † après 1018), qui épousa *Mile II*, comte de Tonnerre, et, en secondes noces, Herbert III, comte de Vermandois.

A ce modeste essai, A. Roserot opposait une série de dénégations motivées. Le premier *Rainard* est ce vassal de Richard le Justicier, contre qui le duc rendit un jugement au plaid de Courtenot⁸ pour

1. Notes pour la *Décade historique du diocèse de Langres* (xvii^e s.), III, vol. Bar-sur-Seine ; B.N., ms. fr. 5995, f^o 14-144.

2. *L'art de vérifier les dates*, 3^e éd. (1783-1787), II, p. 588 et s.

3. *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, II (1889), p. 419-430.

4. *Les origines du duché de Bourgogne*, I. *Histoire politique*, voir à l'index, v^o Raoul, Renard.

5. *Dictionnaire historique de la Champagne méridionale (Aube)*, Introd. (1946), p. 125 et tableau ; I (1942), p. 107-108. — Déjà à l'époque, des réserves ont été émises à ce sujet par l'auteur du présent article : voir *A B*, XIV, 1942, p. 340.

6. *Notes sur quelques familles comtales champenoises*, dans ses *Recherches d'histoire chrétienne et médiévale*, *Mélanges*, 1947, p. 278-281 ; *Les origines familiales de saint Bernard*, § II (Les ancêtres d'Aleth), dans même recueil, p. 129 et s.

7. Les noms de personne recevant une forme vulgaire qui varie selon les auteurs modernes, je les reproduis ici en italique, chaque fois que cette forme est différente de celle que j'adopte comme la meilleure.

8. LALORE, *Cartul. de Montieramey*, n^o 12.

avoir usurpé Chaource sur l'abbaye de Montiéramey (896, mais 901, date rectifiée) ; *Rainard* n'est pas autrement qualifié, donc il n'est pas comte, mais l'acte est souscrit par un comte *Rainard* qui, lui, peut être le comte de Tonnerre (Chaource étant du Tonnerrois). Raoul, *Rodulfus de Barrensi castro*, mentionné dans la chronique de Saint-Bénigne ¹ (après 980), n'est point nécessairement un seigneur de Bar-sur-Seine, mais plutôt, vu le contexte portant allusion à Saint-Mihiel, quelque chevalier, *miles*, de Bar-le-Duc, et il en va de même de son fils *Rainard*, dont E. Petit faisait un second comte de Bar-sur-Seine de ce nom. A. Roserot concède qu'un *Rainard*, comte, a souscrit deux chartes de 992-997 et 997-1016, mais il ne pouvait être comte de ce château, « parce que le *pagus* ou comté du Lasçois, dont Bar-sur-Seine dépendait, n'était pas encore dissous (*sic*) ». Quant à *Ermanjart*, femme de *Milon II*, comte de Tonnerre, laquelle aurait été de la maison de Bar, comme fille du comte *Rainard*, comment serait-elle née de ce père, puisqu'« on vient de voir que ce comté ne pouvait être comte de Bar-sur-Seine, parce que le comté de Bar-sur-Seine n'existait pas encore » ? Je transcris littéralement l'argument, afin qu'on ne croie pas à une déformation de ma part. Par ailleurs, est-il prouvé qu'*Ermanjart*, femme ou veuve d'Herbert III de Vermandois, et alors fondatrice du prieuré de Griselles (1018), est bien la même que la veuve de *Milon* de Tonnerre († avant 1002) ? Comment serait-elle identifiée à cette *Ermenjart* qui épousa Herbert, quand celui-ci est mort on ne sait quand après 993 ?

Dès lors, de cette première dynastie, A. Roserot entendait ne retenir que son dernier représentant, une femme, Azeka († après 1068), de filiation inconnue, qui, selon lui, avait apporté en mariage à *Milon III*, comte de Tonnerre, la seigneurie de Bar ; enfin, et bien plus, il refusait à cette Azeka, du moins de son propre chef, et à ses prétendus ancêtres barséquanais, le titre comtal, qui n'apparaîtrait qu'à la fin du XI^e s., sur la tête de Gautier, comte de Brienne, comme mari d'Eustachie de Tonnerre-Bar-sur-Seine (1072), ou mieux encore, de *Milon II* de Brienne-Bar-sur-Seine, leur fils (v. 1090).

Voilà, certes ! une réfutation en règle, et après elle, rien ne demeure d'une construction que, d'ailleurs, son auteur ne proposait à l'érudition que comme une pierre d'attente. Et pourtant cette réfutation élimine-t-elle par avance toutes objections ? Cela vaut d'être examiné de plus près.

*

Un tel ensemble de questions ne devrait pas être traité, de nos jours, en problèmes isolés. En effet, on dispose, à présent, de certai-

1. *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon*, éd. Bougaud, p. 161.

nes notions, de vues synoptiques sur les familles comtales de l'époque carolingienne et de la première féodalité, qui n'ont été dégagées que par le progrès des études historiques. Si récentes soient-elles, déjà A. Roserot en eût fait état, sans doute, si sa tâche n'avait été si vaste.

C'est ainsi que l'entourage de Richard le Justicier en sa principauté de Bourgogne franque a pu être reconstitué. Ses comtes, comme ses évêques, sont connus, et leurs principales activités. Dans le haut personnel qui lui était subordonné, une prospection minutieuse ne découvre pas d'autre comte du nom de Renard, que le vicomte d'Auxerre, que M. Chaume¹ présente accessoirement comme comte de Bar-sur-Seine. Il était frère de Manassès l'ancien, comte de Chalon et autres *pagi* ; le portrait de Renard d'Auxerre, tracé dans les *Gesta episcoporum Autissiodorensium*, en insistant sur son opulence, le représente comme le premier des grands du duché après Manassès : comme lui, il paraît être de ces comtes influents qui jouissent d'une autorité sur plus d'un *pagus*, et pas seulement sur celui où ils sont personnellement installés. Au plaid tenu à Courtenot, c'est-à-dire en Lassois, par le comte-duc Richard le Justicier, un jugement est rendu en faveur de Montiéramey contre *Ragenardus vasallus comitis*, usurpateur du domaine de Chaource. Ce document porte, en outre, parmi les souscriptions, celle de *Ragenardus comes* : M. Chaume est tenté de réunir en une personne l'usurpateur et le comte Renard. S'approprier par la violence les hommes du monastère à Chaource, suppose la puissance, et tel abus sous-entend le voisinage. Le caractère du vicomte d'Auxerre, qui refusa à l'évêque saint Géran son concours contre les Normands, est loin d'exclure la vraisemblance du forfait. Si *Ragenardus vasallus* ne s'identifie pas à *Ragenardus comes*, il reste que ce dernier, du moins, peut être le comte du territoire du jugement, le Lassois, ou de sa région septentrionale, le Barséquanais, si le Lassois est déjà démembré. Car le Lassois et Bar-sur-Seine, l'un et l'autre pris en tant que comté, c'est tout un, au x^e s. Il pourrait être aussi le comte du Tonnerrois, territoire du litige, mais on n'en a aucun commencement de preuve.

Après Renard, la chronologie comtale présente un hiatus de près d'un siècle, le x^e, car les restitutions provisoires de M. Chaume² ne peuvent être maintenues, soit qu'elles inscrivent un Raoul, *Rodulfus*, qui n'est qu'un chevalier de Bar-le-Duc, ou un Renard II, qui n'est en réalité que le fils du même chevalier lorrain. Et par l'effet de ce hiatus, nul texte ne révèle les parents d'Ermengard, leur héritière au comté (*uxor Milonis* 992-1002). E. Petit la disait fille

1. *Origines du duché de Bourgogne*, I, p. 363, 366, 370, 374.

2. *Op. cit.*, I, p. 365, n. 3.

du comte *Raynard*, par une interprétation défectueuse de la chronique de Saint-Bénigne déjà citée, mais les dates qu'il assigne à ce comte ont trait plus exactement au fils d'Ermengeard, Renard de Tonnerre (992, 1039...). M. Chaume¹ persiste, malgré A. Roserot, à la tenir pour héritière de Bar-sur-Seine, et son opinion reste valable. Que l'union du Tonnerrois et du Barséquanais ait commencé à la fin du x^e s., sa durée d'un peu moins de cent ans est suffisante pour rendre compte des étranges remaniements de limites qui apparaissent quand les deux fiefs recouvrent leurs existences séparées. Qu'Ermengeard de Bar, femme de Mille III ou IV² de Tonnerre (Mille I^{er} de Bar) en 992-1002, ait convolé en secondes noces avec Herbert III, comte de Vermandois, il n'y a point, en y regardant de plus près, contre-indication chronologique, si l'on fait attention que Mille III ou IV de Tonnerre, né vers 950, *comes* en 975, son premier époux, disparaît à une date comprise entre 992 et 1002, donc peut-être peu après 992, et qu'Herbert, comte de Vermandois en 995, est décédé, non pas on ne sait quand, mais vers l'an mille³. Et comment refuser de reconnaître Ermengeard de Bar-sur-Seine, alors deux fois veuve, dans cette Ermengeard, comtesse de Vermandois, *matrona*, qui fondait en 1018 Saint-Valentin de Griselles, et survivait après 1035 ? Quoi de plus naturel que, douairière, elle jouît du titre féodal de son second époux, titre plus relevé dans la géographie féodale que le titre comtal de Bar ? Comment admettre qu'une étrangère ait pris telle initiative en la contrée ? Ou alors il faudrait oublier, pour un moment, que le château de Griselles, en vallée de la Laigne, est l'un des domaines qui, avec Montbard, Stigny, Jully-les-Nonnains, Fontaines-les-Sèches, jalonnent cette marche orientale du Tonnerrois, qu'un ou plusieurs partages de famille avaient assignée aux dynastes de Bar, en terre, non plus lassoise, mais tonnerroise⁴.

Donc, par le mariage d'Ermengeard de Bar et de Mille III ou IV, comte de Tonnerre (Mille I^{er} à Bar), s'est opérée la réunion des deux comtés. Quatre enfants sont connus comme issus de cette alliance entre voisins : l'un d'eux, Renard (992...-1039...) a continué la race, il est le premier de son prénom dans la dynastie des Milonides (en souvenir, pourquoi pas ? d'un de ses aïeux maternels et barséquanais) ;

1. *Ibid.*, p. 470, n. 3, 539.

2. M. Chaume compte tantôt quatre Mille de Tonnerre (*Origines*, I, p. 539) et tantôt trois (*Recherches d'histoire*, tableau v, la p. 280), depuis l'auteur du lignage jusques et y compris l'époux d'Ermengeard. E. PETIT, en son temps, n'en énonçait encore que deux (*Ducs de Bourgogne*, II, tableau vers la p. 440).

3. MAS LATRIE, *Trésor de chronologie*, col. 1698, place sa mort au 29 août 1000, ou environ ; CHAUME, *Recherches d'histoire*, tableau cité, vers l'an mille.

4. J. LAURENT, *Cartul. de Molesme*, Introd., p. 319-323.

il avait épousé Helvis. Mais leur fils aîné Otton meurt avant 1036, et leur autre fils, Hardoin, est l'évêque de Langres († 1065), de telle sorte que leur fille, une nouvelle Ermengarde, portera par son mariage le comté de Tonnerre dans la maison de Nevers, vers 1065, quand son cousin Hugues Renard, successeur d'Hardoin à Langres, le lui aura délaissé.

Pourquoi et comment Hugues Renard disposait-il du comté de Tonnerre ? C'est ici le cas de recueillir les fruits de la pénétrante enquête de M. Chaume : les difficultés inextricables qu'éprouve quiconque s'occupe de la chronologie des comtes de Tonnerre-Bar-sur-Seine sont imputables à la méconnaissance de ce fait, que « bien avant l'an mille il a existé deux lignées comtales parallèles, portant toutes deux le titre comtal de Tonnerre, mais ayant des droits aussi bien sur le Tonnerrois que sur le Lassois ; ce qui laisse supposer que l'une et l'autre étaient également en possession du titre comtal de Lâcon-Bar-sur-Seine »¹. Et l'auteur compare cette situation à celle des comtés de Troyes, Meaux et Provins, tenus par indivis par deux lignées². En même temps que Renard (le fils d'Ermengard de Bar), aussi avait part au comté de Tonnerre un Mille IV ou V (*comes* 997-1016), cousin présumé germain de Renard ; Mille IV ou V eut un fils, Mille V ou VI (*comes Tornodorensis* v. 1022, *comes* 1043), qui épousa Azeka : ce sont les père et mère d'Hugues Renard, évêque de Langres († 3 ou 5 avril 1084). Et il advint que l'évêque avait perdu son père dès le milieu du XI^e s., et que toute postérité masculine avait disparu dans la descendance de son cousin Renard (le fils d'Ermengard de Bar) ; aussi recueillit-il, peut-être avant même les biens qui lui venaient de ses propres parents, ceux de l'autre lignée. C'est alors que, détenteur déjà d'une grande seigneurie ecclésiastique, celle de Langres, il délaissa le Tonnerrois à sa cousine Ermengard, dont l'époux, Guillaume, comte de Nevers, est *comes Tornodori* en 1065, et aucun de ses neveux n'ayant vécu, il remit son comté de Bar-sur-Seine³ à sa sœur Eustachie, mariée à Gautier I^{er}, comte de Brienne (*comes Brenensis et Barrensis* 1081).

Mais alors, qui donc était Azeka (1046 † après 1068), mère du

1. CHAUME, *Recherches d'histoire*, p. 279.

2. Le fait est mis en lumière par F. LOT, *Hugues Capet*, p. 397 et s. (cf. CHAUME, *op. cit.*, p. 280).

3. L'*Historia translationum reliquiarum S. Mammetis*, écrite par un chanoine de Langres en 1209, relate que l'évêque Hugues Renard avait eu en sa possession, non pas un comté et une autre grande seigneurie voisine de ce comté, mais bien deux comtés : « cum ipse teneret comitatum Tornodorensem et comitatum Barri super Sequanam pro suis nepotibus qui adhuc erant parvuli... » (RIANT, *Exuviae sacrae Constantinopolitanae*, I, p. 26). Par *suis nepotibus*, on est fondé à entendre aussi bien les enfants présumés de son cousin Otton de Tonnerre (s'ils n'étaient déjà décédés), que ses neveux propres (CHAUME, *op. cit.*, p. 132).

prélat ? Dernier rejeton de la première race, inconnue, des seigneurs de Bar-sur-Seine ? Ainsi c'est elle qui aurait fait, en la première moitié du XI^e s., la liaison entre les deux seigneuries ? Il faudrait admettre, dès lors, que les comtes de Tonnerre ont été bien lents à prendre pied dans le fief voisin. De son appartenance à une maison primitive, A. Roserot propose cette preuve : Azeka n'a pas pu donner à Saint-Michel de Tonnerre deux moulins sis à Bar-sur-Seine, *in comitatu Latiscensi*, si elle n'était, de son propre chef, dame du lieu¹, et ce n'est donc pas *Milon*, son mari, qui possédait la seigneurie de Bar. Voilà une preuve dont la réfutation est trop aisée pour s'y attarder. M. Chaume tenait l'argument pour inopérant².

D'où provenait cette Azeka, d'origine non autochtone ? Le nom est très rare, sans être inédit. Dans l'onomastique du XI^e s., on y discerne un hypocoristique d'Heluis, par transformation d'*Heilwich*, *Hadwidis*, *Hathenic* ; il se rencontre alors dans les provinces du Nord, en Beauvaisis, en Vexin³. Dès le IX^e s., c'est une *Hadwuy* alias *Heilwich*, qu'on remarque comme épouse de Welf I^{er}, comte en Bavière, le fondateur des Guelfes⁴. M. Chaume proposait de rattacher notre Azeka à la maison des sires de Breteuil, dont était issu, précisément de son temps, l'évêque de Langres Hugues de Breteuil⁵ : hypothèse, bien entendu, à mettre en réserve ; elle n'est pas purement gratuite, si l'on remarque que Mille et Azeka eurent parmi leurs fils un Galeran, en qui reparait une appellation usitée dans la maison de Breteuil⁶.

La thèse discutable d'A. Roserot sur Azeka, rejeton d'une race éteinte et inconnue, serait d'importance minime, s'il ne l'avait doublée d'une négation d'extrême conséquence. Azeka, selon lui, n'aurait été comtesse qu'à Tonnerre, du chef de son mari. Bar-sur-Seine était, de son temps, simple seigneurie, et seulement, à la génération suivante, l'alliance d'Eustachie avec un comte de Brienne (Gautier I^{er}) a pu raisonnablement occasionner l'érection, de fait, du fief de Bar en comté féodal. Azeka simple dame de Bar ! Point de comté avant la fin du XI^e s. ! Il est regrettable qu'un savant si avisé n'ait pas reculé devant une telle infraction à l'orthodoxie historique.

Le fief de Bar-sur-Seine est un démembrement du Lassois⁷, dont

1. L'unique charte d'Azeka, toute brève, a trait aux moulins de Bar ; les termes en sont déformés, tels que les rapporte L. COUTANT, *Hist. de Bar-sur-Seine*, p. 65, d'après Vignier. C'est en 1068, que l'évêque son fils donne, à son tour, à Saint-Michel de Tonnerre les mêmes moulins, sauf l'usufruit de sa mère (*Gallia christ.*, IV, col. 146).

2. CHAUME, *Recherches d'histoire*, p. 279.

3. *Op. cit.*, p. 131.

4. CHAUME, *Origines du duché de Bourgogne*, p. 552.

5. CHAUME, *Recherches d'histoire*, p. 131.

6. Le même, *op. cit.*, p. 131, et tableau vers la p. 280.

7. J. LAURENT, *Cartul. de Molesme*, Introd., p. 309-311.

le lieu dominant était, à l'origine, le château (*castrum*) de Lâcon¹, auquel s'attache la légende de Girard de Roussillon. On n'a pu émettre que des conjectures sur la liste des comtes de Lassois², successeurs plutôt qu'héritiers du comte Girard de l'histoire, au x^e s. L'apparition de Châtillon-sur-Seine³ coïncide de près avec l'abandon de Lâcon, qui peut bien avoir été détruit au temps de l'invasion normande, que l'on suit en marche⁴ de Troyes à Bèze (887-888), donc peu après la fondation de Pothières⁵. Mais la construction du château de Châtillon (*oppidum*) n'a pas eu pour effet d'y transférer le centre politique du Lassois. Après la fin du ix^e s. seulement, se dessine l'emprise de la seigneurie épiscopale sur le Lassois : en 973, l'évêque de Langres Guerry admettait le duc Henri le Grand à partager avec lui Châtillon, et l'on constate, au xii^e s. commençant, que la famille ducale tenait en Lassois une zone de *villae*, jalonnée par Marcenay, Bissey, Larrey (fief), Sainte-Colombe, Montliot, au sud du mont Lassois, et probablement le site même des ruines de Lâcon (l'église Saint-Marcel, une maison). Mais, dès le x^e s., l'émiettement féodal avait morcelé le Lassois entier en groupes territoriaux⁶, que ne reliaient plus d'autres principes d'unité qu'un archidiaconé du diocèse de Langres et une suzeraineté de l'évêque sur la majeure partie de l'ancien *pagus*, là où l'évêque n'était pas déjà propriétaire domanial. Or, avec le fief ducale (*Feodum ducis Burgundie*), il n'est pas, parmi les tenures vassaliques dépendant de l'évêque en Lassois, de fief plus important que Bar-sur-Seine.

Précisément il est remarquable que, dans ce vaste ensemble, un seul des vassaux de l'évêque s'est prévalu du pouvoir comtal, pour l'avoir recueilli dans des circonstances qui resteront obscures, par transfert de la forteresse carolingienne de Lâcon au château de Bar-sur-Seine. Et ici pourra être confirmée à propos (puisqu'elle a été oubliée), cette observation⁷, que le comte de Bar a hérité, soit en droit, soit en fait, du comté vacant par l'extinction des comtes bénéficiaires de Lassois, comme les sires de Grignon, de Saulx, de Fouvent, de

1. *Ibid.*, p. 305-308.

2. CHAUME, *Origines...*, I, p. 264, n. 2 ; 365, 553. — M. René LOUIS ne croit pas à une descendance, même féminine, de Girard et de Berthe (*Girard, comte de Vienne, et ses fondations monastiques*, p. 131, 132).

3. CHAUME, *Origines...*, I, p. 346 ; II³, p. 968, 969.

4. *Vita S. Veroli*, I, 4, 5. — On a daté diversement la translation des reliques de saint Vorles de Marcenay à Châtillon, opérée par Isaac, évêque de 857 à 880.

5. Fait curieux, *Latisco* et son *castrum* sont mentionnés pour la dernière fois par l'évêque Gilon dans sa chartre de 887, comme le remarque à propos M. LOUIS, *op. cit.*, p. 144, n. 1.

6. J. LAURENT, *Cartul. de Molesme*, Introd., p. 308 et s. ; CHAUME, *Recherches d'hist.*, p. 280.

7. *Cartul. de Molesme*, Introd., p. 310 ; J. LAURENT, dans *A B*, XIV, 1942, p. 341.

Clefont, de Sexfontaines, de Reynel, ont hérité d'un titre pareil de leurs ascendants, qui, eux-mêmes, le détenaient en signe de leurs attaches avec les comtes carolingiens de leur contrée respective. Seulement, au lieu que la plupart de ces comtes féodaux ont laissé tomber ce titre en désuétude pour se contenter de celui plus commun de sire, après peu de générations, le comté de Bar-sur-Seine, à l'instar de celui de Tonnerre, a maintenu le sien pour la suite des temps.

Sans doute le comte de Bar ne régnait que sur une portion septentrionale du Lassois, mais sa terre (domaine et fiefs) était bien plus étendue, toutefois, que celle du comté cédé en 1424, confirmé en 1435 à la maison de Bourgogne, car elle englobait¹, au nord, Chauffour, Briel, la baronnie de Venduvre (du moins avant le milieu du XII^e s.), Magny-Fouchard, Longpré ; à l'est, Saint-Usage, Fontette, Cunfin, Autricourt, Riel ; au sud-est, la « vallée » ou « terre » abbatiale de Pothières, Bouix ; au midi, par delà Ricey, « la terre de Saint-Mammès de Langres qui est sise entre Molesme et Vertault »² ; plus au sud, les larges annexes tonnerroises qui ont été signalées ; à l'ouest, Praslin, Lantages, et encore par delà Chaource, détachés à l'écart (mais ce lien est prouvé), Bernon et Lignièrès. Le comte de Bar jouissait de la garde de Pothières, qu'il avait reprise en fief du comte de Tonnerre, à qui il la céda en 1213, en échange de Vergigny, Rebourseau et Bouilly (plus loin encore de Bar que Lignièrès). Cette garde, qu'elle fût en la possession des comtes de Bar ou de Nevers-Tonnerre (avant de passer au duc de Bourgogne), n'était-elle pas, d'évidence, un héritage des comtes de Lassois, ayants droit du fondateur³ ? Ainsi le comté de Bar est, avant le XIII^e s., le centre de gravité d'un Lassois septentrional axé entre Troyes, Bar-sur-Aube, Châtillon et Tonnerre, et ce territoire atteint en son pourtour les frontières des *pagi* voisins du Lassois.

N'est-ce pas encore un indice complémentaire de l'origine lassoise du comté, que la présence, à Bar-sur-Seine, de ces *milites* du XII^e s., dont les noms réitérent ceux de ces hommes d'armes ayant composé autrefois, écrit M. Chaume⁴, la « maisnie » des comtes de Lassois avant les implantations de l'évêque et du duc à Châtillon ?

Comment ne pas conclure que l'origine du comté de Bar a pu être contestée, mais non sérieusement ? La date de sa formation ne se déduit-elle pas, avec une approximation suffisante, du principe même d'une telle origine ? C'est aux premiers temps féodaux que

1. État des fiefs du comté de Bar (1379), L. COUTANT, *Hist. de Bar-sur-Seine*, p. 120, d'après la *Décade* de VIGNIER, vol. Bar-sur-Seine.

2. J. LAURENT, *Cartul. de Molesme* : 1^{er} cartul., n^o 22.

3. M. R. LOUIS, *Girart, comte de Vienne, et ses fondations*, p. 152-153, a réuni les références relatives à la garde de Pothières.

4. CHAUME, *Recherches d'histoire*, p. 118.

la première dynastie a dû planter son pennon sur l'éperon qui domine la vieille bourgade aux maisons de bois. Quelques années avant 1068, dans un texte allégué et d'ailleurs douteux, la comtesse Azeka, en employant cette locution, *in comitatu Latiscensi*, pouvait bien se conformer à la géographie traditionnelle, maintenue par l'Église, à moins qu'elle ne se considérât comme « comtesse en Lassois » : deux hypothèses dont aucune ne contrevient à sa situation de comtesse douairière, même à Bar. Il est à remarquer que, dans son unique charte, Azeka ne prend aucun titre, et l'on n'en saurait tirer argument pour réduire Bar-sur-Seine à l'état de simple seigneurie.

De temps à autre, des érudits s'évertueront de nouveau à renouer la chaîne brisée de la chronologie des comtes de Bar-sur-Seine. Le *Dictionnaire historique de la Champagne méridionale* a ramené la question à l'ordre du jour. Il faut savoir gré à la mémoire de son auteur d'avoir procuré l'occasion de reconsidérer une suite de problèmes passablement obscurs. C'est rendre hommage à la probité de cet historien, que de discuter minutieusement la plupart de ses raisons, parfois subtiles, même si l'on est acheminé ainsi à faire ressortir l'in vraisemblance d'un comté, en ce temps-là titre de seigneurie éminente, surgi *ex abrupto*, à la fin du XI^e s., sans fondement historique.

Jacques LAURENT.



POUR L'HISTOIRE SOCIALE ET POLITIQUE DE 1789 A 1870. — XIII-XIV.

Les paysans de l'Yonne vers 1848

De récentes études, publiées pour la plupart à l'occasion du centenaire de la révolution de Février, ont souligné l'importance que revêt, en 1848, la question paysanne¹. Comment se présente-t-elle dans le département de l'Yonne ? C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans le présent article.

Dans les dernières années de la Monarchie de Juillet, l'Yonne demeure essentiellement rurale : près des neuf dixièmes des habitants vivent à la campagne, et les villes elles-mêmes gardent un certain aspect campagnard : Auxerre et Joigny ont leurs vignes et leurs vigneronnes. Les paysans, c'est-à-dire ceux qui travaillent la terre, soit

1. Sur la situation des classes rurales en France en 1848, cf. A. SOBOUL, *La question paysanne en 1848* (dans *La Pensée*, 1948, n° 18, p. 53-66) et *Les troubles agraires de 1848* (dans *1848 et les révol. du XIX^e s.*, n° 180, en part. p. 1-5) ; P. LABRACHERIE (dans *L'esprit de 1848*, n° 1 des *Cahiers du Sextant*, chap. VIII) ; P. de SAINT-JACOB, *La situation des paysans de la Côte-d'Or en 1848* (dans *Études d'hist. moderne*, t. II, p. 230-242).